

UN LIBRARY

SEP 18 1980



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14176
17 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 SEPTEMBRE 1980 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 11 septembre 1980 qui a été adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui a été publiée comme document du Conseil de sécurité le 12 septembre 1980 (S/14170). Je tiens à souligner de nouveau que le Représentant permanent adjoint de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé l'ajournement de la réunion du Conseil de sécurité le 4 septembre 1980 afin d'étudier la teneur de la déclaration du représentant de Malte et d'avoir des consultations avec les autorités intéressées de la Jamahiriya. Cependant, la teneur de la lettre susmentionnée du représentant de Malte nous conduit à réitérer les points ci-après que nous avons déjà soulignés dans notre lettre au Conseil de sécurité datée du 3 septembre 1980 ainsi que dans la lettre datée du 4 septembre 1980 adressée par le Secrétaire libyen aux affaires étrangères au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

1. La Jamahiriya arabe libyenne affirme son attachement à la paix et à la sécurité dans la région et dans le monde. Sur cette base, la Jamahiriya est soucieuse de maintenir des relations de bon voisinage, d'amitié et de coopération avec Malte. Elle réaffirme n'avoir jamais eu l'intention de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre Malte. La référence à l'emploi de la force qui est faite dans la lettre de Malte au Conseil de sécurité est totalement injustifiable, d'autant plus que la Jamahiriya n'a rien fait pour menacer la paix et la sécurité de Malte ou de la région. Bien au contraire, elle est vivement désireuse d'aider Malte à défendre sa sécurité, son indépendance et son non-alignement. La Jamahiriya n'a épargné aucun effort pour coopérer, dans tous les domaines, à la réalisation de ces buts.
2. La Jamahiriya arabe libyenne continue de considérer que la question des plateaux continentaux des deux pays est purement technique et qu'elle peut être résolue par voie de négociations ou par l'arbitrage de la Cour internationale de Justice que la Jamahiriya s'est montrée disposée à accepter. La Jamahiriya arabe libyenne a également accueilli avec satisfaction l'attitude de médiation du Président du Mouvement des pays non alignés et a indiqué qu'elle était prête à tout moment à recevoir une délégation maltaise en Libye ou à envoyer une délégation libyenne à Malte.

3. La référence au "droit légal" qui est faite dans la lettre du représentant de Malte au sujet d'une question aussi controversée que celle des plateaux continentaux est prématurée car cette question fait encore l'objet de négociations à l'une des conférences internationales les plus importantes et les plus spécialisées, la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Les critères de délimitation du plateau continental entre Etats qui se font face ou sont limitrophes restent un sujet de controverse. La question des plateaux continentaux de la Libye et de Malte n'est qu'une de ces questions où il est juridiquement inacceptable que l'une ou l'autre des parties trace unilatéralement des lignes de séparation dans la zone controversée. Il est par conséquent inacceptable que l'une ou l'autre des parties exploite la zone en litige ou y mène des activités d'exploration avant qu'une solution ait été trouvée. Malte doit s'abstenir et s'engager à s'abstenir de mener des activités d'exploration quelles qu'elles soient dans la zone litigieuse.

La Jamahiriya arabe libyenne réitère que la question des plateaux continentaux des deux pays est une question technique qui peut être résolue par voie d'accords bilatéraux, y compris en la soumettant à la Cour internationale de Justice. Aucune raison ou preuve sérieuse ne justifie que l'on fasse appel au Conseil de sécurité en faisant valoir qu'il y a eu menace à la paix. Quant à la référence faite par le Représentant permanent de Malte à certaines tierces parties "trop heureuses de régler d'autres comptes", nous estimons que l'intervention de ces tierces parties ne servira pas la cause et les intérêts des peuples libyen et maltais, à moins qu'elle ne vise à trouver une solution acceptable par les deux parties.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Mansur R. KIKHIA